



Changement de garanties après souscription à une mutuelle

Par Firestelab

Bonjour à tous,

Je vous fais part de mon étonnement concernant les pratiques d'une mutuelle.

J'ai souscrit à une mutuelle le 5 mars 2024 avec en option une garantie de remboursement des frais d'orthodontie non remboursés par la Sécurité sociale.

Je viens d'apprendre, par e-mail du 18 avril 2024, que cette mutuelle ne garantissait plus ce remboursement d'orthodontie depuis le 1er janvier 2024.

Je suis très dubitatif quant à cette pratique.

Au moment où cette mutuelle m'a établi le devis puis le contrat d'adhésion, elle devait forcément savoir que cette garantie était caduque.

Si j'avais su au moment de signer qu'elle ne garantissait plus ce remboursement, je n'aurais pas contracté auprès d'eux.

Je les ai contactés concernant mon étonnement, il semble que la mutuelle prenne son temps pour me répondre.

Quels sont mes recours, sachant que je ne souhaite pas dénoncer ce contrat et que j'aimerais que la mutuelle prenne en charge cette garantie ?

Merci de votre aide,
Cordialement,